Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260701-D2026-227-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL DE L'ATELIER À SPECTACLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LES TRAVERSANTES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL « L'EURE A SONNÉ, LE LOIR S'ÉVEILLE » LE 4 JUILLET 2026

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/CB/ACB
N°D2026-227

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,*
***Vu** le 1.6 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure les conventions de mise à disposition des biens mobiliers, y compris à titre gracieux,*
***Vu** le projet de convention de prêt à usage de matériel de l'Atelier à Spectacle au bénéfice de l'Association Les Traversantes de Revercourt, dans le cadre de son festival intitulé « L'Eure a sonné, le Loir s'éveille »,*

Considérant la sollicitation de l'Association Les Traversantes de Revercourt pour bénéficier, à titre gracieux, d'un prêt de gradin en bois et de 8 modules de scène en bois appartenant à l'Atelier à Spectacle dans le cadre de l'organisation de son festival intitulé « L'Eure a sonné, le Loir s'éveille » le 4 juillet 2026,
Considérant que ce prêt à usage s'inscrit dans le soutien apporté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux actions culturelles et aux événements contribuant à l'animation du territoire et au développement de la vie culturelle locale, présentant ainsi un intérêt public local,
Considérant que ce prêt de matériel est consenti pour la période du 2 juillet 2026 après récupération du matériel entre 14h et 20h, jusqu'au 6 juillet 2026 après restitution du matériel entre 10h et 16h,
Considérant que les opérations d'enlèvement, de transport, d'installation, d'utilisation et de restitution du matériel sont effectuées sous la responsabilité de l'Association Les Traversantes, conformément aux consignes fixées par l'Atelier à Spectacle,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de ce prêt à usage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260701-D2026-227-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prêt à usage d'un gradin en bois et de 8 modules de scènes en bois appartenant à l'Atelier à Spectacle au bénéfice de l'Association Les Traversantes de Revercourt dans la cadre de l'organisation de son Festival intitulé « L'Eure a sonné, le Loir s'éveille », pour la période du 2 juillet 2026 après récupération du matériel entre 14h et 20h, jusqu'au 6 juillet 2026 après restitution du matériel entre 10h et 16h,

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Association Les Traversantes de Revercourt.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01 JUIL. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01 JUIL. 2026